

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-1
------	------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1						
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1	●					
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●					
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1					
				max.	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4					
				max.	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
				pour 2 étages et +	m	7,6				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80				
				pour 2 étages et +	m²	70				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.	1					
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8					
				ext.	3,6					
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10 (1)						
		Marges	Avant	m	(1)					
			Latérale	m	2					
			Total des 2 latérales	m	5					
			Arrière	m	7,6					
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●					
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●					
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●					
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●					
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●					
		Usages domestiques (art. 16.8)			●					
		Terrasse commerciale (art. 16.9)								
		Rive et littoral (art. 18.1)			●					
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●					
		Zone agricole (art. 19.0)			●					
		PIIA (art. 20.1)			●					
		PAE (art. 20.2)								
		PPU (art. 20.3)								
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)								
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)								
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)								
		Tour de télécommunication (art. 20.10)			●					
		Parc éolien (art. 20.11)								
		Obligation de clôturer (art. 20.12)								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-1
------	------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)			●						
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain			●						
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700					
			Frontage	m	45 (1)					
			Profondeur	m	75 (2)					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700				
	Frontage			m	45 (1)					
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²	2 800				
				Frontage	m	48,7 (1)				
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

A1-2

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5
					Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1					
			Bi-trifamiliale	H2					
			Multifamiliale	H3					
			Maison mobile	H4					
			Mixte	H5					
		Commerce (C)	De détail et de service	C1					
			Relié à l'automobile et au transport	C2					
			De récréation	C3					
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I					
		Communautaire (P)	Espace public	P1					
			Institutionnelle et administrative	P2					
			Utilité publique	P3					
		Agricole (A)	Agricole	A1	●				
			Îlot déstructuré	A2					
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●				
			Jumelée						
			Contiguë						
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1				
				max.	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4				
				max.	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9			
				pour 2 étages et +	m	7,6			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80			
				pour 2 étages et +	m²	70			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.					
				max.	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8				
				ext.	3,6				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10					
		Marges	Avant	m	(1)				
			Latérale	m	2				
			Total des 2 latérales	m	5				
			Arrière	m	7,6				
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●				
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●				
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●				
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●				
		Usages domestiques (art. 16.8)			●				
		Terrasse commerciale (art. 16.9)							
		Rive et littoral (art. 18.1)			●				
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●				
		Zone agricole (art. 19.0)			●				
		PIIA (art. 20.1)			●				
		PAE (art. 20.2)							
		PPU (art. 20.3)							
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)							
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)							
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)							
		Tour de télécommunication (art. 20.10)			●				
		Parc éolien (art. 20.11)							
		Obligation de clôturer (art. 20.12)							
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)				●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)								

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-2
------	------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)			●						
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain			●						
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700					
			Frontage	m	45 (1)					
			Profondeur	m	75 (2)					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700				
	Frontage			m	45 (1)					
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²	2 800				
				Frontage	m	48,7 (1)				
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-3
------	------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1						
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1	●	●				
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	9			
				pour 2 étages et +	m	7,6	7,6			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80	80			
				pour 2 étages et +	m²	70	70			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.	1	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8	5,4				
				ext.	3,6	7,2				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10	0,20					
		Marges	Avant	m	(1)	(1)				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	5	5				
			Arrière	m	7,6	7,6				
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●	●				
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●	●				
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●	●				
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●	●				
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●	●				
		Usages domestiques (art. 16.8)			●	●				
		Terrasse commerciale (art. 16.9)								
		Rive et littoral (art. 18.1)			●	●				
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
Zone agricole (art. 19.0)			●	●						
PIIA (art. 20.1)										
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)										
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)			●	●						
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)					●				
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-3
------	------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)			•				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)				•			
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain			•	•			
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
			Frontage	m	45 (1)			
			Profondeur	m	75 (2)			
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 875		
			Frontage	m		30 (1)		
			Profondeur	m		75 (2)		
		Desservi	Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
			Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
			Frontage	m	45 (1)			
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 875		
			Frontage	m		25 (1)		
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Superficie	m ²	2 800			
			Frontage	m	48,7 (1)			
			Profondeur	m				
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²		1 400		
			Frontage	m		24,4 (1)		
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-5
------	------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1						
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1	●	●				
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	9			
				pour 2 étages et +	m	7,6	7,6			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80	80			
				pour 2 étages et +	m²	70	70			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.	1	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8	5,4				
				ext.	3,6	7,2				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10	0,20					
		Marges	Avant	m	(1)	(1)				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	5	5				
			Arrière	m	7,6	7,6				
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●	●				
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●	●				
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●	●				
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●	●				
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●	●				
Usages domestiques (art. 16.8)			●	●						
Terrasse commerciale (art. 16.9)										
Rive et littoral (art. 18.1)			●	●						
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●						
Zone agricole (art. 19.0)			●	●						
PIIA (art. 20.1)			●	●						
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)										
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)					●				
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-5
------	------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)			•				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)				•			
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain			•	•			
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
			Frontage	m	45 (1)			
			Profondeur	m	75 (2)			
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 875		
			Frontage	m		30 (1)		
			Profondeur	m		75 (2)		
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m		75 (2)		
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
			Frontage	m	45 (1)			
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 875		
			Frontage	m		25 (1)		
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Terrain	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain					
			Superficie	m ²	2 800			
			Frontage	m	48,7 (1)			
			Profondeur	m				
			Superficie	m ²		1 400		
			Frontage	m		24,4 (1)		
			Profondeur	m				
			Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-6
------	------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1						
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1	●	●				
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	9			
				pour 2 étages et +	m	7,6	7,6			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80	80			
				pour 2 étages et +	m²	70	70			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.	1	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8	5,4				
				ext.	3,6	7,2				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10	0,20					
		Marges	Avant	m	(1)	(1)				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	5	5				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●	●			
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●	●			
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●	●			
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●	●			
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●	●			
Usages domestiques (art. 16.8)			●	●						
Terrasse commerciale (art. 16.9)										
Rive et littoral (art. 18.1)			●	●						
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●						
Zone agricole (art. 19.0)			●	●						
PIIA (art. 20.1)			●	●						
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)										
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●						
Tour de télécommunication (art. 20.10)			●	●						
Parc éolien (art. 20.11)			●	●						
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)					●				
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-6
------	------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Le frontage est supérieur sur les collectrices, tel que prévu à l'article 3.8 du règlement de lotissement. (3) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)			●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)				●				
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)								
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●				
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700				
			Frontage	m	45 (1) (2)				
			Profondeur	m	75 (3)				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 875			
			Frontage	m		30 (1)			
			Profondeur	m		75 (3)			
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m		75 (3)			
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700				
			Frontage	m	45 (1) (2)				
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 875			
			Frontage	m		25 (1) (2)			
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800			
	Frontage			m	48,7 (1)				
	Profondeur			m					
	Partiellement desservi		Superficie	m ²		1 400			
			Frontage	m		24,4 (1) (2)			
			Profondeur	m					
	Desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-8
------	------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1						
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1	●	●				
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	9			
				pour 2 étages et +	m	7,6	7,6			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80	80			
				pour 2 étages et +	m²	70	70			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.	1	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8	5,4				
				ext.	3,6	7,2				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10	0,20					
		Marges	Avant	m	(1)	(1)				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	5	5				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●	●			
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●	●			
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●	●			
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●	●			
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●	●			
	Usages domestiques (art. 16.8)			●	●					
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●					
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●					
	Zone agricole (art. 19.0)			●	●					
	PIIA (art. 20.1)			●	●					
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)									
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●					
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)					●				
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-8
------	------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Le frontage est supérieur sur les collectrices, tel que prévu à l'article 3.8 du règlement de lotissement. (3) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)			•				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)				•			
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain			•	•			
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
			Frontage	m	45 (1) (2)			
			Profondeur	m	75 (3)			
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 875		
			Frontage	m		30 (1)		
			Profondeur	m		75 (3)		
		Desservi	Distance rue/cours d'eau ou un lac	m		75 (3)		
			Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
			Frontage	m	45 (1) (2)			
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 875		
			Frontage	m		25 (1) (2)		
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Terrain	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain					
			Superficie	m ²	2 800			
		Non desservi	Frontage	m	48,7 (1)			
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 400		
			Frontage	m		24,4 (1) (2)		
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-9
------	------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1						
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1	●					
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●					
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1					
				max.	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4					
				max.	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
				pour 2 étages et +	m	7,6				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80				
				pour 2 étages et +	m²	70				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.	1					
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8					
				ext.	3,6					
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10						
		Marges	Avant	m	(1)					
			Latérale	m	2					
			Total des 2 latérales	m	5					
			Arrière	m	7,6					
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●				
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●				
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●				
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●				
	Usages domestiques (art. 16.8)			●						
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)			●						
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)			●						
	PIIA (art. 20.1)									
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)									
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●						
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-9
------	------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Le frontage est supérieur sur les collectrices, tel que prévu à l'article 3.8 du règlement de lotissement. (3) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)			●						
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain			●						
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700					
			Frontage	m	45 (1) (2)					
			Profondeur	m	75 (3)					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700				
	Frontage			m	45 (1) (2)					
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²	2 800				
				Frontage	m	48,7 (1)				
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-10
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1						
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1	●	●				
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	9			
				pour 2 étages et +	m	7,6	7,6			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80	80			
				pour 2 étages et +	m²	70	70			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.	1	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8	5,4				
				ext.	3,6	7,2				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10	0,20					
		Marges	Avant	m	(1)	(1)				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	5	5				
			Arrière	m	7,6	7,6				
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●	●				
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●	●				
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●	●				
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●	●				
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●	●				
Usages domestiques (art. 16.8)			●	●						
Terrasse commerciale (art. 16.9)										
Rive et littoral (art. 18.1)			●	●						
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●						
Zone agricole (art. 19.0)			●	●						
PIIA (art. 20.1)										
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)										
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●						
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)					●				
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-10
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Le frontage est supérieur sur les collectrices, tel que prévu à l'article 3.8 du règlement de lotissement. (3) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)			•				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)				•			
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain			•	•			
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
			Frontage	m	45 (1) (2)			
			Profondeur	m	75 (3)			
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 875		
			Frontage	m		30 (1)		
			Profondeur	m		75 (3)		
		Desservi	Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
			Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
			Frontage	m	45 (1) (2)			
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 875		
			Frontage	m		25 (1) (2)		
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Superficie	m ²	2 800			
			Frontage	m	48,7 (1)			
			Profondeur	m				
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²		1 400		
			Frontage	m		24,4 (1) (2)		
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

A1-11

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1						
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1	●					
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●					
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1					
				max.	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4					
				max.	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
				pour 2 étages et +	m	7,6				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80				
				pour 2 étages et +	m²	70				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.	1					
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8					
				ext.	3,6					
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10						
		Marges	Avant	m	(1)					
			Latérale	m	2					
			Total des 2 latérales	m	5					
			Arrière	m	7,6					
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●				
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●				
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●				
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●				
	Usages domestiques (art. 16.8)			●						
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)			●						
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)			●						
	PIIA (art. 20.1)			●						
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)									
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-11
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)			●						
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain			●						
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700					
			Frontage	m	45 (1)					
			Profondeur	m	75 (2)					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700				
	Frontage			m	45 (1)					
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²	2 800				
				Frontage	m	48,7 (1)				
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-12
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1						
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1	●	●				
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	9			
				pour 2 étages et +	m	7,6	7,6			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80	80			
				pour 2 étages et +	m²	70	70			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.	1	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8	5,4				
				ext.	3,6	7,2				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10	0,20					
		Marges	Avant	m	(1)	(1)				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	5	5				
			Arrière	m	7,6	7,6				
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●	●				
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●	●				
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●	●				
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●	●				
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●	●				
Usages domestiques (art. 16.8)			●	●						
Terrasse commerciale (art. 16.9)										
Rive et littoral (art. 18.1)			●	●						
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●						
Zone agricole (art. 19.0)			●	●						
PIIA (art. 20.1)			●	●						
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)										
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)					●				
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-12
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)			●						
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)				●					
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain			●	●					
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700					
			Frontage	m	45 (1)					
			Profondeur	m	75 (2)					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 875				
			Frontage	m		30 (1)				
			Profondeur	m		75 (2)				
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700				
	Frontage			m	45 (1)					
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²		1 875				
			Frontage	m		25 (1)				
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²	2 800				
				Frontage	m	48,7 (1)				
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 400				
			Frontage	m		24,4 (1)				
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

A1-13

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1						
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1	●					
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●					
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1					
				max.	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4					
				max.	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
				pour 2 étages et +	m	7,6				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80				
				pour 2 étages et +	m²	70				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.	1					
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8					
				ext.	3,6					
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10						
		Marges	Avant	m	(1)					
			Latérale	m	2					
			Total des 2 latérales	m	5					
			Arrière	m	7,6					
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●					
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●					
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●					
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●					
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●					
		Usages domestiques (art. 16.8)			●					
		Terrasse commerciale (art. 16.9)								
		Rive et littoral (art. 18.1)			●					
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)								
		Zone agricole (art. 19.0)			●					
		PIIA (art. 20.1)			●					
		PAE (art. 20.2)								
		PPU (art. 20.3)								
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)								
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)								
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)								
		Tour de télécommunication (art. 20.10)			●					
		Parc éolien (art. 20.11)								
		Obligation de clôturer (art. 20.12)								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-13
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)			●						
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain			●						
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700					
			Frontage	m	45 (1)					
			Profondeur	m	75 (2)					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700				
	Frontage			m	45 (1)					
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²	2 800				
				Frontage	m	48,7 (1)				
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-14
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5		
					Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1							
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1							
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1	●						
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●						
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1						
				max.	2						
			Hauteur en mètres	min.	2,4						
				max.	7,6						
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9					
				pour 2 étages et +	m	7,6					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80					
				pour 2 étages et +	m²	70					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.							
				max.	1						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	2,8						
				ext.	3,6						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10							
		Marges	Avant	m	(1)						
			Latérale	m	2						
			Total des 2 latérales	m	5						
			Arrière	m	7,6						
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●					
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●					
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●					
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●					
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●					
	Usages domestiques (art. 16.8)			●							
	Terrasse commerciale (art. 16.9)										
	Rive et littoral (art. 18.1)			●							
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
	Zone agricole (art. 19.0)			●							
	PIIA (art. 20.1)			●							
	PAE (art. 20.2)										
	PPU (art. 20.3)										
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
	Tour de télécommunication (art. 20.10)			●							
	Parc éolien (art. 20.11)										
	Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)				●						
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)										

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A1-14
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)			●						
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain			●						
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700					
			Frontage	m	45 (1)					
			Profondeur	m	75 (2)					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700				
	Frontage			m	45 (1)					
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²	2 800				
				Frontage	m	48,7 (1)				
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A2-4
------	------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4		●				
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1						
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2	●					
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	1				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	9			
				pour 2 étages et +	m	7,6				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80	70			
				pour 2 étages et +	m²	70				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	1				
				max.	1	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.	3,6	3,6				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,25					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	5	5				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●				
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●						
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●						
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●						
	Usages domestiques (art. 16.8)			●	●					
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●					
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
Zone agricole (art. 19.0)										
PIIA (art. 20.1)			●	●						
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)										
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●	●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	A2-4
------	------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)			●	●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)								
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800	2 800			
			Frontage	m	48,7 (1)	48,7 (1)			
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE C1-20

				1	2	3	4	5	6
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1					
			Bi-trifamiliale	H2	•				
			Multifamiliale	H3		•			
			Maison mobile	H4					
			Mixte	H5			•		
		Commerce (C)	De détail et de service	C1			•		
			Relié à l'automobile et au transport	C2					
			De récréation	C3					
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I					
		Communautaire (P)	Espace public	P1					•
			Institutionnelle et administrative	P2					
			Utilité publique	P3				• (1)	
		Agricole (A)	Agricole	A1					
			Îlot déstructuré	A2					
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		•	•	•	•	•
			Jumelée						
			Contiguë						
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	2	2	2	1	1
				max.	2	2	2	2	2
			Hauteur en mètres	min.	4,8	4,8	4,8	2,4	2,4
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
			Largeur minimale	pour 1 étage	m			9	9
				pour 2 étages et +	m	8,5	11	7,6	9
		Densités	Superficie minimale	pour 1 étage	m ²			95	95
				pour 2 étages et +	m ²	80	160	95	95
			Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	2	4	2		
				max.	3	6	5		
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
				ext.	35	47	47		
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,20	0,20	0,25	0,10
		Marges	Avant	m	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7
			Latérale	m	3	3	3	3	3
			Total des 2 latérales	m	6	6	6	6	6
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
		Usages domestiques (art. 16.8)							
		Terrasse commerciale (art. 16.9)							
		Rive et littoral (art. 18.1)							
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)							
		Zone agricole (art. 19.0)							
		PIIA (art. 20.1)							
		PAE (art. 20.2)							
		PPU (art. 20.3)							
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)							
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)							
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)							
		Tour de télécommunication (art. 20.10)							
		Parc éolien (art. 20.11)							
		Obligation de clôturer (art. 20.12)							
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•	•	•	•	•

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé
 (1) Les services correctionnels (8122 et 8222).

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



				1	2	3	4	5	6		
				Dispositions applicables							
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•	•	•	•	•		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT										
	Présence d'un corridor riverain										
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain										
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Partiellement desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Distance rue/cours d'eau ou un lac	m								
			Desservi	Superficie	m ²						
				Frontage	m						
				Profondeur	m						
		Distance rue/cours d'eau ou d'un lac		m							
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Partiellement desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain										
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Partiellement desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Desservi	Superficie	m ²	880	1 300	1 300	1 000	1 000		
			Frontage	m	22	30 (1)	30 (1)	25 (1)	25 (1)		
			Profondeur	m	40	40	40	40	40		



SAINT-POLYCARPE

ZONE	C1-20
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

ZONE C1-20

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

C1-21

Usage spécifiquement autorisé

(1) Centre de transition (8621), centre de réadaptation pour handicapés physiques (8622), mentaux (8624) ou pour mésadaptés sociaux (8625), centre d'hébergement (8627), centres locaux de services communautaires (8631), garderie pour enfants (8641), centre de travail adapté (8644), services de maintien à domicile (8645), services d'aide de nature affective ou psychologique (8648) et centre de services sociaux (8649).

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2		●				
			Multifamiliale	H3			●			
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5	● (1)					
		Commerce (C)	De détail et de service	C1				● (1)		
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1					●	
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●	●	
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	2	2	2	1	1	
				max.	2	2	2	2	2	
			Hauteur en mètres	min.	4,8	4,8	4,8	3,6	3,6	
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Largeur minimale	pour 1 étage	m				9	
				pour 2 étages et +	m	11	11	11	9	
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²				95	
				pour 2 étages et +	m²	160	160	160	95	
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	3	4			
				max.	3	3	4			
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.	25	30	32			
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,20	0,20	0,25	0,10		
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Latérale	m	3	3	3	3	3	
			Total des 2 latérales	m	6	6	6	6	6	
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)								
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)								
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)								
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)								
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)								
Usages domestiques (art. 16.8)										
Terrasse commerciale (art. 16.9)										
Rive et littoral (art. 18.1)			●	●	●	●	●			
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
Zone agricole (art. 19.0)										
PIIA (art. 20.1)										
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)			●	●	●	●	●			
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●	●	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	C1-21
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●	●	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
	Frontage			m					
	Profondeur			m					
	Partiellement desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	1 200	1 000	1 300	1 000	
			Frontage	m	25 (1)	25 (1)	30 (1)	25 (1)	
			Profondeur	m	30	30	30	30	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

C1-24

Usage spécifiquement autorisé

(2) Station-service (633).

Usage spécifiquement prohibé

(1) Hébergement (91).

Notes

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	6	
					Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●						
			Bi-trifamiliale	H2		●					
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5			●				
		Commerce (C)	De détail et de service	C1				● (1)			
			Relié à l'automobile et au transport	C2					● (2)		
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1						●	
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●	●	●	
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	2	1	1	1	1	
				max.	2	2	2	2	2	2	
			Hauteur en mètres	min.	2,4	4,8	2,4	2,4	2,4	2,4	
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9		9	9	11	
				pour 2 étages et +	m	7,6	8,5	8,5	9	11	
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	80			95	95	
				pour 2 étages et +	m²	70	80	80	95	95	
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	2	1				
				max.	1	3	2				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.							
				ext.	15	30	20				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,20	0,20	0,25	0,25	0,10		
		Marges	Avant	m	11	11	11	11	11	11	
			Latérale	m	3	3	3	3	3	3	
			Total des 2 latérales	m	6	6	6	6	6	6	
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●					
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●					
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)				●				
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●					
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●							
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●							
	Usages domestiques (art. 16.8)			●							
	Terrasse commerciale (art. 16.9)										
	Rive et littoral (art. 18.1)										
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
	Zone agricole (art. 19.0)										
	PIIA (art. 20.1)										
	PAE (art. 20.2)										
	PPU (art. 20.3)			●	●	●	●	●	●		
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●	●	●	●		
	Tour de télécommunication (art. 20.10)										
	Parc éolien (art. 20.11)										
	Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●	●	●	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes

						1	2	3	4	5	6	
						Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION											
	Terrain non desservi (aucun service)											
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)											
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)					●	●	●	●	●	●	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT											
	Présence d'un corridor riverain											
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain											
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
		Partiellement desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m								
		Desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m								
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²							
	Frontage			m								
	Profondeur			m								
	Partiellement desservi		Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
	Desservi		Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain											
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²							
				Frontage	m							
		Profondeur		m								
		Partiellement desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
		Desservi	Superficie	m ²	800	1 000	1 000	1 000	1 000			
			Frontage	m	20 (1) (2)	25 (1)	25 (1)	25 (1)	25 (1)			
			Profondeur	m	40	40	40	40	40			



ZONE C1-24

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Le frontage est supérieur sur les collectrices, tel que prévu à l'article 3.8 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

C1-33

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

(1) Les services correctionnels (8122 et 8222).

Notes

(2) Si le nombre total de logements et d'établissements commerciaux est de 2 ou 3, la norme applicable est celle de la colonne bi-trifamiliale (H2) de la présente grille et si ce nombre total est de 4 à 6, la norme applicable est celle de la colonne multifamiliale (H3) de la présente grille.

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	6	7	8	
					Dispositions applicables								
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●								
			Bi-trifamiliale	H2		●							
			Multifamiliale	H3			●						
			Maison mobile	H4									
			Mixte	H5				●					
		Commerce (C)	De détail et de service	C1					●				
			Relié à l'automobile et au transport	C2									
			De récréation	C3									
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I									
		Communautaire (P)	Espace public	P1								●	
			Institutionnelle et administrative	P2							●		
			Utilité publique	P3						● (1)			
		Agricole (A)	Agricole	A1									
			Îlot déstructuré	A2									
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●	●	●	●	●	
			Jumelée										
			Contiguë										
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	2	2	1	1	1	1	1	
				max.	2	2	2	2	2	2	2	2	
			Hauteur en mètres	min.	2,4	4,8	4,8	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9			(2)	9	9	9	
				pour 2 étages et +	m	7,6	8,5	11	(2)	9	9	9	
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90			(2)	95	95	95	
				pour 2 étages et +	m²	80	80	160	(2)	95	95	95	
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	2	4	1					
				max.	1	3	6	5					
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	18	45	60	(2)					
				ext.	18	45	60	(2)					
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,20	0,20	(2)	0,25		0,30	0,10		
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Latérale	m	2	3	3	3	3	3	3	3	
			Total des 2 latérales	m	5	6	6	6	6	6	6	6	
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●							
	Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)				●	●	●						
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●									
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●									
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●									
	Usages domestiques (art. 16.8)			●									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)							●					
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●	●	●	●	●	●	●		
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●	●	●	●	●	●	●		
	Zone agricole (art. 19.0)												
PIIA (art. 20.1)			●	●	●	●	●	●	●	●			
PAE (art. 20.2)													
PPU (art. 20.3)			●	●	●	●	●	●	●	●			
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)													
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)													
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●	●	●	●	●	●			
Tour de télécommunication (art. 20.10)													
Parc éolien (art. 20.11)													
Obligation de clôturer (art. 20.12)													
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION												
	Terrain non desservi (aucun service)												
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)												
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●	●	●	●	●	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE C1-33

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Si le nombre total de logements et d'établissements commerciaux est de 2 ou 3, la norme applicable est celle de la colonne bi-trifamiliale (H2) correspondante de la présente grille et si ce nombre total est de 4 à 6, la norme applicable est celle de la colonne multifamiliale (H3) de la présente grille.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	6	7	8	
				Dispositions applicables								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION											
	Terrain non desservi (aucun service)											
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)											
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●	●	●	●	●	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT											
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●	●	●	●	●	●	
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain											
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
		Partiellement desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m								
		Desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m								
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
		Partiellement desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
		Desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain											
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
		Partiellement desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
		Desservi	Superficie	m ²	650	720	1080	(2)	720	720	720	
			Frontage	m	25 (1)	25 (1)	30 (1)	(2)	25 (1)	25 (1)	25 (1)	
			Profondeur	m	36	36	36	(2)	36	36	36	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	C1-43
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) Ce nombre inclut les établissements commerciaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3	●					
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5		●				
		Commerce (C)	De détail et de service	C1			●			
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1				●		
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●		
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	2	2	1	1		
				max.	2	2	2	2		
			Hauteur en mètres	min.	4,8	4,8	2,4	2,4		
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6		
			Largeur minimale	pour 1 étage	m			9		
				pour 2 étages et +	m	11	11	9		
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²			95		
				pour 2 étages et +	m²	160	160	95		
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	4	1				
				max.	8	8 (1)				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	80	70				
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,20	0,25	0,10			
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6	7,6		
			Latérale	m	3	3	3	3		
			Total des 2 latérales	m	6	6	6	6		
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6		
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)			●	●			
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
			Usages domestiques (art. 16.8)							
			Terrasse commerciale (art. 16.9)					●		
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●	●	●			
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)			●	●	●	●			
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)			●	●	●	●			
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●		

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE C1-43

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●	●		
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Distance rue/cours d'eau ou d'un lac		m						
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	1 050	1 050	1 050		
			Frontage	m	30 (1)	30 (1)	30 (1)		
			Profondeur	m	35	35	35		
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE C1-49

Usage spécifiquement autorisé
(1) Transport en commun (457).
(2) Transport en commun (457), réseaux de téléphonie (4822), services de police (8123, 8223, 8323), services de lutte contre l'incendie (8224, 8324), autres services de protection (8129, 8229, 8329).

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	6	7	8	
					Dispositions applicables								
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●								
			Bi-trifamiliale	H2		●							
			Multifamiliale	H3									
			Maison mobile	H4									
			Mixte	H5			●						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1				●					
			Relié à l'automobile et au transport	C2					● (1)				
			De récréation	C3									
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I									
		Communautaire (P)	Espace public	P1								●	
			Institutionnelle et administrative	P2							●		
			Utilité publique	P3						● (2)			
		Agricole (A)	Agricole	A1									
			Îlot déstructuré	A2									
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●	●	●	●	●	
			Jumelée										
			Contiguë										
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	2	2	1	1	1	1	1	
				max.	2	2	2	2	2	2	2	2	
			Hauteur en mètres	min.	2,4	4,8	4,8	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9			9	9	9	9	
				pour 2 étages et +	m	7,6	8,5	8,5	9	7,6	7,6	9	
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90			95	90	90	95	
				pour 2 étages et +	m²	80	80	80	95	80	80	95	
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	2	1						
				max.	1	3	2						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	10	30	20						
				ext.	15	40	30						
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,20	0,20	0,25	0,25	0,30	0,30	0,10	
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Latérale	m	2	3	3	3	3	3	3	3	
			Total des 2 latérales	m	5	6	6	6	6	6	6	6	
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)				●	●					
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●							
			Usages domestiques (art. 16.8)			●							
	Terrasse commerciale (art. 16.9)												
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●	●	●	●	●	●	●		
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●	●	●	●	●	●	●		
	Zone agricole (art. 19.0)												
PIIA (art. 20.1)			●	●	●	●	●	●	●	●			
PAE (art. 20.2)													
PPU (art. 20.3)			●	●	●	●	●	●	●	●			
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)													
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)													
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION												
	Terrain non desservi (aucun service)												
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)												
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●	●	●	●	●	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE C1-49

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

(2) Le frontage est supérieur sur la Route 340, tel que prévu à l'article 3.8 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	6	7	8	
				Dispositions applicables								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION											
	Terrain non desservi (aucun service)											
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)											
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●	●	●	●	●	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT											
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●	●	●	●	●	●	
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain											
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
		Partiellement desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m								
		Desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m								
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
		Partiellement desservi	Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
		Desservi	Superficie	m ²	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
			Frontage	m	25 (1) (2)	25 (1) (2)	25 (1) (2)	25 (1) (2)	25 (1) (2)	25 (1) (2)	25 (1) (2)	
			Profondeur	m	40	40	40	40	40	40	40	
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain										
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²							
	Frontage			m								
	Profondeur			m								
	Partiellement desservi		Superficie	m ²								
			Frontage	m								
			Profondeur	m								
	Desservi		Superficie	m ²	750	750	750	750	750	750	750	
			Frontage	m	25 (1) (2)	25 (1) (2)	25 (1) (2)	25 (1) (2)	25 (1) (2)	25 (1) (2)	25 (1) (2)	
			Profondeur	m	30	30	30	30	30	30	30	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

C1-50

Usage spécifiquement autorisé

(1) Transport en commun (457) et services de messagers (4842), bars et brasseries, salles de quilles et salles de billard (9691).

(2) Transport en commun (457), réseaux de téléphonie (4822), services de police (8123, 8223, 8323), services de lutte contre l'incendie (8224, 8324), autres services de protection (8129, 8229, 8329).

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	6	7	
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1								
			Bi-trifamiliale	H2								
			Multifamiliale	H3	●							
			Maison mobile	H4								
			Mixte	H5		●						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1			●					
			Relié à l'automobile et au transport	C2				● (1)				
			De récréation	C3								
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I								
		Communautaire (P)	Espace public	P1							●	
			Institutionnelle et administrative	P2						●		
			Utilité publique	P3					● (2)			
		Agricole (A)	Agricole	A1								
			Îlot déstructuré	A2								
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●	●	●	●	
			Jumelée									
			Contiguë									
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	2	2	1	1	1	1	1	
				max.	2	2	2	2	2	2	2	
			Hauteur en mètres	min.	4,8	4,8	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Largeur minimale	pour 1 étage	m			9	9	9	9	
				pour 2 étages et +	m	11	11	9	7,6	7,6	9	
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²			95	90	90	95	
				pour 2 étages et +	m²	160	160	95	80	80	95	
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	4	4						
				max.	12	8						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	80	55						
				ext.								
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,20	0,25	0,25	0,30	0,30	0,10	
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Latérale	m	3	3	3	3	3	3	3	
			Total des 2 latérales	m	6	6	6	6	6	6	6	
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)									
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)									
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)			●	●					
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)									
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)									
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)									
	Usages domestiques (art. 16.8)											
	Terrasse commerciale (art. 16.9)					●						
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●	●	●	●	●	●		
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●	●	●	●	●	●		
	Zone agricole (art. 19.0)											
	PIIA (art. 20.1)			●	●	●	●	●	●	●		
	PAE (art. 20.2)											
	PPU (art. 20.3)			●	●	●	●	●	●	●		
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)											
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)											
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●	●	●	●	●		
	Tour de télécommunication (art. 20.10)											
	Parc éolien (art. 20.11)											
	Obligation de clôturer (art. 20.12)											
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION											
	Terrain non desservi (aucun service)											
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)											
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●	●	●	●	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE C1-50

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135o peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.
- (3) Cette distance peut être réduite à 15 ou 20 m, selon le cas prévu à l'article 2.5 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	6	7	
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●	●	●	●	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT										
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●	●	●	●	●	
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain										
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Partiellement desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m							
		Desservi	Superficie	m ²	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
			Frontage	m	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)	30 (1)
			Profondeur	m	45 (2)	45 (2)	45 (2)	45 (2)	45 (2)	45 (2)	45 (2)
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m	45 (2) (3)	45 (2) (3)	45 (2) (3)	45 (2) (3)	45 (2) (3)	45 (2) (3)	45 (2) (3)
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Partiellement desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain										
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Partiellement desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	C1-63
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1	●					
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
				pour 2 étages et +	m	9				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	95				
				pour 2 étages et +	m²	95				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6				
			Latérale	m	5	5				
			Total des 2 latérales	m	10	10				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)			●						
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)									
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)			●	●						
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)			●	●						
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●						
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)			●	●						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	C1-63
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Dans le cas de terrain adjacent un chemin de fer, cette distance doit être d'un minimum de 45 mètres, tel que prévu à l'article 2.15 du règlement de lotissement.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●					
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain									
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
	Frontage			m						
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²					
				Frontage	m					
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²	3 500					
			Frontage	m	95 (1)					
			Profondeur	m	37 (2)					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	C2-17
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1	●					
			Relié à l'automobile et au transport	C2		●				
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1			●			
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●			
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1	1			
				max.	2	2	2			
			Hauteur en mètres	min.	3,6	3,6	3,6			
				max.	10	10	7,6			
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	15	11			
				pour 2 étages et +	m	15	11			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	200	95			
				pour 2 étages et +	m²	200	95			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30	0,50	0,10				
		Marges	Avant	m	13,7	13,7	13,7			
			Latérale	m	4	4	4			
			Total des 2 latérales	m	8	8	8			
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6			
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)									
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)									
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)									
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)			●	●					
	Rive et littoral (art. 18.1)									
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
Zone agricole (art. 19.0)										
PIIA (art. 20.1)										
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)			●	●	●					
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●					
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●	●	●			
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

C2-17

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)			●	●	●			
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)								
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800	2 800		
	Frontage			m	48,7 (1)	48,7 (1)			
	Profondeur			m					
	Partiellement desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

C2-19

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

(1) Les services correctionnels (8122 et 8222).

Notes

--

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1	●					
			Relié à l'automobile et au transport	C2		●				
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1				●		
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3			● (1)			
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●		
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1	1	1		
				max.	2	2	2	2		
			Hauteur en mètres	min.	3,6	3,6	3,6	3,6		
				max.	10	10	7,6	7,6		
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	12	11	9		
				pour 2 étages et +	m	12	11	9		
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	160	95	95		
				pour 2 étages et +	m²	160	95	95		
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30	0,25	0,25				
		Marges	Avant	m	13,7	13,7	13,7	13,7		
			Latérale	m	3	3	3	3		
			Total des 2 latérales	m	6	6	6	6		
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6		
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)									
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)									
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)									
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●	●	●			
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
Zone agricole (art. 19.0)										
PIIA (art. 20.1)										
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)			●	●	●	●				
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●	●				
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●	●	●	●		
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE C2-19

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)			●	●	●	●		
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)								
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 820	2 820	2 820		
			Frontage	m	48,7 (1)	48,7 (1)	48,7 (1)		
			Profondeur	m	58	58	58		
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

C2-25

Usage spécifiquement autorisé

(1) Constructions, promoteurs et entrepreneurs généraux (40), entrepreneurs spécialisés (42), services relatifs à la construction (44), camionnage de marchandises ordinaires (4561), camionnage en vrac par camions citernes (4563), autres camionnages en vrac (4564) et centre de jardinage (6522).

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5		
					Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●						
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1		●					
			Relié à l'automobile et au transport	C2			● (1)				
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1				●			
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●			
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1	1	1			
				max.	2	2	2	2			
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4	2,4	2,4			
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6			
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	9	11			
				pour 2 étages et +	m	7,6	9	11			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90	95	95			
				pour 2 étages et +	m²	80	95	95			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1						
				max.	1						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.							
				ext.	4						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,25	0,25	0,10				
		Marges	Avant	m	13,7	13,7	13,7	13,7			
			Latérale	m	3	3	3	3			
			Total des 2 latérales	m	6	6	6	6			
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6			
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●					
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●					
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●							
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●							
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●							
	Usages domestiques (art. 16.8)			●							
	Terrasse commerciale (art. 16.9)										
	Rive et littoral (art. 18.1)										
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)											
Zone agricole (art. 19.0)											
PIIA (art. 20.1)											
PAE (art. 20.2)											
PPU (art. 20.3)			●	●	●	●					
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)											
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)											
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●	●					
Tour de télécommunication (art. 20.10)											
Parc éolien (art. 20.11)											
Obligation de clôturer (art. 20.12)											
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

C2-25

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

						1	2	3	4	5
						Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)					●	●	●	●	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain									
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie		m ²					
			Frontage		m					
			Profondeur		m					
		Partiellement desservi	Superficie		m ²					
			Frontage		m					
			Profondeur		m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac		m					
		Desservi	Superficie		m ²					
			Frontage		m					
			Profondeur		m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac		m					
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie		m ²				
	Frontage			m						
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie		m ²					
			Frontage		m					
			Profondeur		m					
	Desservi		Superficie		m ²					
			Frontage		m					
			Profondeur		m					
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain	Non desservi	Superficie		m ²					
			Frontage		m					
			Profondeur		m					
		Partiellement desservi	Superficie		m ²					
			Frontage		m					
			Profondeur		m					
		Desservi	Superficie		m ²	2 760	2 760	3 036		
			Frontage		m	40 (1)	40 (1)	44 (1)		
			Profondeur		m	69	69	69		

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

C3-15

Usage spécifiquement autorisé

(1) Terrains de camping et parcs à roulettes (913), jardins botaniques et zoologiques (9696), clubs de golf (9651), centres ou écoles d'équitation et terrains d'exercices pour golfeurs (9699).

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3	● (1)					
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1	●					
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m					
				pour 2 étages et +	m					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	21				
				pour 2 étages et +	m²	21				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10	0,10					
		Marges	Avant	m	13,7	13,7				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	6	6				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
Usages domestiques (art. 16.8)										
Terrasse commerciale (art. 16.9)			●							
Rive et littoral (art. 18.1)			●	●						
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
Zone agricole (art. 19.0)										
PIIA (art. 20.1)			●	●						
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)										
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●	●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	C3-15
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)			●	●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain									
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
	Frontage			m						
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²	2 800				
				Frontage	m	48,7 (1)				
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

C3-16

Usage spécifiquement autorisé

(1) Services relatifs à la pêche (032), hébergement (91) de types : auberge de jeunesse seulement (9111), camps et cabines pour touristes (9113), pensions de famille et hôtels privés (912), terrains de camping et parcs à roulettes (913), pourvoyeurs de chasse et pêche et camps de vacances (914), cabanes à sucre (9215), services de divertissements et loisirs (96) de types : projection de films en extérieur (9622), théâtres et autres spectacles (963), clubs sportifs et services de loisirs (965), sauf la location de bateaux à moteur et sports de plaisance (9654), salles de quilles et salles de billard (9691) à titre d'usages accessoires seulement, parcs d'attraction, fêtes foraines et cirques (9692), jeux automatiques (9694), jardins botaniques et zoologiques (9696), centres récréatifs (9697), centres ou écoles d'équitation, plage, terrains d'exercices pour golfeurs, terrain de tennis seulement (9699).

(2) Dans cette zone sont également autorisées, les grandes infrastructures énergétiques de gaz et de pétrole dans les corridors existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3	● (1) (2)					
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	7,6				
				pour 2 étages et +	m	7,6				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	65				
				pour 2 étages et +	m²	65				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10	0,10					
		Marges	Avant	m	13,7	13,7				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	6	6				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)			●						
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●					
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)									
	PAE (art. 20.2)			●	●					
	PPU (art. 20.3)									
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)			●	●					
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)				●	●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	C3-16
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)			●	●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain			●	●					
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700					
			Frontage	m	45 (1)					
			Profondeur	m	75 (2)					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700				
	Frontage			m	45 (1)					
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²	2 800				
				Frontage	m	48,7 (1)				
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-18
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) Services d'enseignement (85), services de santé et services sociaux (86), services de divertissements et loisirs (96) de types : théâtres et autres spectacles (963), autres clubs sportifs et services de loisirs (9659), salles, studios et écoles de danse (9693), centres récréatifs (9697), services personnels et domestiques (97) de types : services de garde d'enfants seulement (9799), organisations religieuses (981), organisations civiques et amicales (986), incluant leurs activités bénéfiques occasionnelles. Sont également autorisés à titre d'usage accessoire à l'usage principal, les installations auxiliaires et services connexes nécessaires au fonctionnement adéquat de l'activité principale, dont notamment les : garderies pour enfants (8641), services de restauration (921), à l'exception des cabanes à sucre (9215), centres récréatifs (9697), services de garde d'enfants seulement (9799).

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5		
					Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●						
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●					
			Institutionnelle et administrative	P2			● (1)				
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●				
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1	1				
				max.	2	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9		9			
				pour 2 étages et +	m	7,6		7,6			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90		95			
				pour 2 étages et +	m²	80		80			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1						
				max.	1						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.							
				ext.	3,6						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10	0,30					
		Marges	Avant	m	13,7	13,7	13,7				
			Latérale	m	2	2	6				
			Total des 2 latérales	m	5	5	12				
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●					
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●					
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●							
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●							
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●							
Usages domestiques (art. 16.8)				●							
Terrasse commerciale (art. 16.9)											
Rive et littoral (art. 18.1)				●	●						
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)											
Zone agricole (art. 19.0)											
PIIA (art. 20.1)											
PAE (art. 20.2)											
PPU (art. 20.3)				●	●	●					
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)											
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)											
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)				●	●	●					
Tour de télécommunication (art. 20.10)											
Parc éolien (art. 20.11)											
Obligation de clôturer (art. 20.12)											
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)				●	●	●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)										

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H1-18

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)			●	●	●			
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)								
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800		2 800	
	Frontage			m	48,7 (1)		48,7 (1)		
	Profondeur			m					
	Partiellement desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-22
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5		
					Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●						
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●					
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●					
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1					
				max.	2	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4					
				max.	7,6	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9					
				pour 2 étages et +	m	7,6					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90					
				pour 2 étages et +	m²	80					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1						
				max.	1						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.							
				ext.	10						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10						
		Marges	Avant	m	7,6	7,6					
			Latérale	m	2	2					
			Total des 2 latérales	m	5	5					
			Arrière	m	7,6	7,6					
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●					
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●					
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●							
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●							
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●							
	Usages domestiques (art. 16.8)			●							
	Terrasse commerciale (art. 16.9)										
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●						
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
	Zone agricole (art. 19.0)										
PIIA (art. 20.1)											
PAE (art. 20.2)											
PPU (art. 20.3)											
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)											
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)											
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)											
Tour de télécommunication (art. 20.10)											
Parc éolien (art. 20.11)											
Obligation de clôturer (art. 20.12)											
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-22
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Distance rue/cours d'eau ou d'un lac		m						
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	1 000				
			Frontage	m	25 (1)				
			Profondeur	m	39				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-23
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●					
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
				pour 2 étages et +	m	7,6				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90				
				pour 2 étages et +	m²	80				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1					
				max.	1					
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.	10					
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10				
		Marges	Avant	m	7,6	7,6				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	5	5				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●				
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●				
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●				
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●				
	Usages domestiques (art. 16.8)			●						
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●					
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)									
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)									
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H1-23

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

						1	2	3	4	5
						Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)					●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain									
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
	Frontage			m						
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²		875				
			Frontage	m		25 (1)				
			Profondeur	m		35				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-26
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5
					Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●				
			Bi-trifamiliale	H2					
			Multifamiliale	H3					
			Maison mobile	H4					
			Mixte	H5					
		Commerce (C)	De détail et de service	C1					
			Relié à l'automobile et au transport	C2					
			De récréation	C3					
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I					
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●			
			Institutionnelle et administrative	P2					
			Utilité publique	P3					
		Agricole (A)	Agricole	A1					
			Îlot déstructuré	A2					
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●			
			Jumelée						
			Contiguë						
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1			
				max.	2	2			
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4			
				max.	7,6	7,6			
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9			
				pour 2 étages et +	m	7,6			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90			
				pour 2 étages et +	m²	80			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1				
				max.	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
				ext.	10				
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10			
		Marges	Avant	m	10	7,6			
			Latérale	m	2	2			
			Total des 2 latérales	m	5	5			
			Arrière	m	7,6	7,6			
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●			
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●			
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)						
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●			
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●			
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●			
	Usages domestiques (art. 16.8)			●					
	Terrasse commerciale (art. 16.9)								
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●				
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
Zone agricole (art. 19.0)									
PIIA (art. 20.1)									
PAE (art. 20.2)									
PPU (art. 20.3)									
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)				●	●				
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
Tour de télécommunication (art. 20.10)									
Parc éolien (art. 20.11)									
Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H1-26

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Cette profondeur minimale s'applique sur les terrains visés par la zone tampon. Dans le cas des autres terrains, la profondeur minimale est de 38 mètres.

Amendements

Date	Règlement	Objet

						1	2	3	4	5	
						Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)					●	●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT										
	Présence d'un corridor riverain										
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain										
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Partiellement desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Distance rue/cours d'eau ou un lac	m								
			Desservi	Superficie	m ²						
				Frontage	m						
				Profondeur	m						
		Distance rue/cours d'eau ou d'un lac		m							
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²						
	Frontage			m							
	Profondeur			m							
	Partiellement desservi		Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
	Desservi		Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain										
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²						
				Frontage	m						
		Profondeur		m							
		Partiellement desservi	Superficie	m ²							
			Frontage	m							
			Profondeur	m							
		Desservi	Superficie	m ²		900					
			Frontage	m		21 (1)					
			Profondeur	m		39 (2)					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-29
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●	●				
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1			●			
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●		●			
			Jumelée			●				
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	2	2	1			
				max.	2	2	2			
			Hauteur en mètres	min.	4,8	4,8	2,4			
				max.	7,6	7,6	7,6			
			Largeur minimale	pour 1 étage	m					
				pour 2 étages et +	m	7,6	6,5			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²					
				pour 2 étages et +	m²	80	70			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	1				
				max.	1	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.	12	15				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,25	0,10				
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6			
			Latérale	m	2	3	2			
			Total des 2 latérales	m	5	3	5			
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6			
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●				
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●				
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●				
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●				
	Usages domestiques (art. 16.8)			●						
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●	●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)									
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)									
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H1-29

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	930	750			
			Frontage	m	20 (1)	16 (1)			
			Profondeur	m	35	35			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-30
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5		
					Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●						
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●					
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●					
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1					
				max.	2	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4					
				max.	7,6	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9					
				pour 2 étages et +	m	7,6					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90					
				pour 2 étages et +	m²	80					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1						
				max.	1						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.							
				ext.	12						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10						
		Marges	Avant	m	6	6					
			Latérale	m	2	2					
			Total des 2 latérales	m	5	5					
			Arrière	m	7,6	7,6					
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●					
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●					
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●					
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●					
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●					
	Usages domestiques (art. 16.8)			●							
	Terrasse commerciale (art. 16.9)										
	Rive et littoral (art. 18.1)										
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●						
	Zone agricole (art. 19.0)										
	PIIA (art. 20.1)										
	PAE (art. 20.2)										
	PPU (art. 20.3)										
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
	Tour de télécommunication (art. 20.10)										
	Parc éolien (art. 20.11)										
	Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-30
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
	Frontage			m					
	Profondeur			m					
	Partiellement desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	900				
			Frontage	m	20 (1)				
			Profondeur	m	35				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



				1	2	3	4	5				
				Dispositions applicables								
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●							
			Bi-trifamiliale	H2								
			Multifamiliale	H3								
			Maison mobile	H4								
			Mixte	H5								
		Commerce (C)	De détail et de service	C1								
			Relié à l'automobile et au transport	C2								
			De récréation	C3								
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I								
		Communautaire (P)	Espace public	P1	●							
			Institutionnelle et administrative	P2								
			Utilité publique	P3								
		Agricole (A)	Agricole	A1								
			Îlot déstructuré	A2								
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●						
			Jumelée									
			Contiguë									
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1						
				max.	2	2						
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4						
				max.	7,6	7,6						
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9						
				pour 2 étages et +	m	7,6						
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²	80						
				pour 2 étages et +	m ²	70						
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1							
				max.	1							
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.								
				ext.	12							
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10						
		Marges	Avant	m	7,6	7,6						
			Latérale	m	2	2						
			Total des 2 latérales	m	5	5						
			Arrière	m	7,6	7,6						
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●							
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●							
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)										
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●							
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●							
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●							
		Usages domestiques (art. 16.8)			●							
		Terrasse commerciale (art. 16.9)										
		Rive et littoral (art. 18.1)										
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
		Zone agricole (art. 19.0)										
		PIIA (art. 20.1)										
		PAE (art. 20.2)										
		PPU (art. 20.3)										
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
		Tour de télécommunication (art. 20.10)										
		Parc éolien (art. 20.11)										
		Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION											
	Terrain non desservi (aucun service)											
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)											
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●						

ZONE	H1-32
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H1-32

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Distance rue/cours d'eau ou d'un lac		m						
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	975				
			Frontage	m	25 (1)				
			Profondeur	m	39				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-34
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5			
				Dispositions applicables							
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●						
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●					
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●					
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1					
				max.	2	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4					
				max.	7,6	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9					
				pour 2 étages et +	m	7,6					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²	80					
				pour 2 étages et +	m ²	70					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1						
				max.	1						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	21						
				ext.	21						
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10					
		Marges	Avant	m	6	6					
			Latérale	m	2	2					
			Total des 2 latérales	m	5	5					
			Arrière	m	7,6	7,6					
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●						
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●						
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)									
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●						
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●						
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●						
		Usages domestiques (art. 16.8)			●						
		Terrasse commerciale (art. 16.9)									
		Rive et littoral (art. 18.1)			●	●					
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●					
		Zone agricole (art. 19.0)									
		PIIA (art. 20.1)			●	●					
		PAE (art. 20.2)									
		PPU (art. 20.3)			●	●					
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
		Tour de télécommunication (art. 20.10)									
		Parc éolien (art. 20.11)									
		Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H1-34

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●				
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	698				
			Frontage	m	18 (1)				
			Profondeur	m	27				
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	698				
			Frontage	m	18 (1)				
			Profondeur	m	27				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-35
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5			
				Dispositions applicables							
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●						
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●					
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●					
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1					
				max.	2	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4					
				max.	7,6	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9					
				pour 2 étages et +	m	7,6					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²	90					
				pour 2 étages et +	m ²	80					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1						
				max.	1						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	15						
				ext.	15						
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6					
			Latérale	m	2	2					
			Total des 2 latérales	m	5	5					
			Arrière	m	7,6	7,6					
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●						
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●						
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)									
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●						
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●						
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●						
		Usages domestiques (art. 16.8)			●						
		Terrasse commerciale (art. 16.9)									
		Rive et littoral (art. 18.1)									
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●					
		Zone agricole (art. 19.0)									
		PIIA (art. 20.1)									
		PAE (art. 20.2)									
		PPU (art. 20.3)									
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
		Tour de télécommunication (art. 20.10)									
		Parc éolien (art. 20.11)									
		Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-35
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●					
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain									
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
	Frontage			m						
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²	700					
			Frontage	m	20 (1)					
			Profondeur	m	50					
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²					
				Frontage	m					
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²	700					
			Frontage	m	20 (1)					
			Profondeur	m	30					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-41
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5			
				Dispositions applicables							
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●						
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●					
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●					
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1					
				max.	2	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4					
				max.	7,6	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9					
				pour 2 étages et +	m	7,6					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²	90					
				pour 2 étages et +	m ²	80					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1						
				max.	1						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	15						
				ext.							
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6					
			Latérale	m	2	2					
			Total des 2 latérales	m	5	5					
			Arrière	m	7,6	7,6					
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●						
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●						
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)									
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●						
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●						
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●						
		Usages domestiques (art. 16.8)			●						
		Terrasse commerciale (art. 16.9)									
		Rive et littoral (art. 18.1)			●						
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●						
		Zone agricole (art. 19.0)									
		PIIA (art. 20.1)			●						
		PAE (art. 20.2)									
		PPU (art. 20.3)			●						
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
		Tour de télécommunication (art. 20.10)									
		Parc éolien (art. 20.11)									
		Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H1-41

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.
- (3) Cette distance peut être réduite à 15 ou 20 mètres, selon le cas prévu à l'article 2.5 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●				
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²	700				
			Frontage	m	15 (1)				
			Profondeur	m	45 (2)				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m	45 (2) (3)				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-51
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5			
				Dispositions applicables							
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●						
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●					
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●					
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1					
				max.	2	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4					
				max.	7,6	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9					
				pour 2 étages et +	m	7,6					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²	80					
				pour 2 étages et +	m ²	80					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1						
				max.	1						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.							
				ext.	25						
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6					
			Latérale	m	2	2					
			Total des 2 latérales	m	5	5					
			Arrière	m	7,6	7,6					
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●						
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)									
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)									
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●						
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●						
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●						
		Usages domestiques (art. 16.8)			●						
		Terrasse commerciale (art. 16.9)									
		Rive et littoral (art. 18.1)									
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
		Zone agricole (art. 19.0)									
		PIIA (art. 20.1)									
		PAE (art. 20.2)									
		PPU (art. 20.3)									
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
		Tour de télécommunication (art. 20.10)									
		Parc éolien (art. 20.11)									
		Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-51
------	-------

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)							
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain							
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	486			
			Frontage	m	18			
			Profondeur	m	27			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-52
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5			
				Dispositions applicables							
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●						
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●					
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●					
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1					
				max.	2	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4					
				max.	7,6	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9					
				pour 2 étages et +	m	7,6					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²	80					
				pour 2 étages et +	m ²	80					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1						
				max.	1						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	20						
				ext.	20						
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6					
			Latérale	m	2	2					
			Total des 2 latérales	m	5	5					
			Arrière	m	7,6	7,6					
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●						
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)									
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)									
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●						
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●						
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●						
		Usages domestiques (art. 16.8)			●						
		Terrasse commerciale (art. 16.9)									
		Rive et littoral (art. 18.1)									
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●					
		Zone agricole (art. 19.0)									
		PIIA (art. 20.1)									
		PAE (art. 20.2)									
		PPU (art. 20.3)									
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
		Tour de télécommunication (art. 20.10)									
		Parc éolien (art. 20.11)									
		Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H1-52

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)							
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain			•	•			
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Distance rue/cours d'eau ou un lac		m				
				m				
				m				
				m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	540			
			Frontage	m	18 (1)			
			Profondeur	m	30			
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	540			
			Frontage	m	18 (1)			
			Profondeur	m	30			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-53
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) La marge latérale et la marge latérale totale peuvent être réduites à 2 mètres dans le cas d'un garage attaché à l'habitation.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5				
				Dispositions applicables								
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	•							
			Bi-trifamiliale	H2								
			Multifamiliale	H3								
			Maison mobile	H4								
			Mixte	H5								
		Commerce (C)	De détail et de service	C1								
			Relié à l'automobile et au transport	C2								
			De récréation	C3								
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I								
		Communautaire (P)	Espace public	P1		•						
			Institutionnelle et administrative	P2								
			Utilité publique	P3								
		Agricole (A)	Agricole	A1								
			Îlot déstructuré	A2								
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée			•						
			Jumelée		•							
			Contiguë									
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1						
				max.	2	2						
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4						
				max.	7,6	7,6						
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	7,5						
				pour 2 étages et +	m	6,5						
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²	80						
				pour 2 étages et +	m ²	70						
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1							
				max.	1							
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.								
				ext.	25							
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10						
		Marges	Avant	m	7,6	7,6						
			Latérale	m	3 (1)	2						
			Total des 2 latérales	m	3 (1)	5						
			Arrière	m	7,6	7,6						
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)										
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)										
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)										
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)										
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)										
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)										
		Usages domestiques (art. 16.8)										
		Terrasse commerciale (art. 16.9)										
		Rive et littoral (art. 18.1)										
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
		Zone agricole (art. 19.0)										
		PIIA (art. 20.1)										
		PAE (art. 20.2)										
		PPU (art. 20.3)										
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
		Tour de télécommunication (art. 20.10)										
		Parc éolien (art. 20.11)										
		Obligation de clôturer (art. 20.12)			•	•						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION											
	Terrain non desservi (aucun service)											
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)											
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				•	•						

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H1-53

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Dans le cas de terrain adjacent un chemin de fer, cette distance doit être d'un minimum de 45 mètres, tel que prévu à l'article 2.15 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)							
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain							
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	450			
			Frontage	m	15 (1)			
			Profondeur	m	30 (2)			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-54
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5			
				Dispositions applicables							
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●						
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●					
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●					
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1					
				max.	2	2					
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4					
				max.	7,6	7,6					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9					
				pour 2 étages et +	m	7,6					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²	80					
				pour 2 étages et +	m ²	80					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1						
				max.	1						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.							
				ext.	19						
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6					
			Latérale	m	2	2					
			Total des 2 latérales	m	5	5					
			Arrière	m	7,6	7,6					
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●						
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)									
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)									
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●						
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●						
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●						
		Usages domestiques (art. 16.8)			●						
		Terrasse commerciale (art. 16.9)									
		Rive et littoral (art. 18.1)									
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
		Zone agricole (art. 19.0)									
		PIIA (art. 20.1)									
		PAE (art. 20.2)									
		PPU (art. 20.3)									
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
		Tour de télécommunication (art. 20.10)									
		Parc éolien (art. 20.11)									
		Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H1-54

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)							
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain							
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	540			
			Frontage	m	18 (1)			
			Profondeur	m	30			
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	540			
			Frontage	m	18 (1)			
			Profondeur	m	30			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-55
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) Cette marge peut être réduite à 2 mètres si un garage est attenant à l'habitation.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5			
				Dispositions applicables							
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●	●					
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1			●				
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●		●				
			Jumelée			●					
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1	1				
				max.	2	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	7,5				
				pour 2 étages et +	m	7,6	6,5				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²	90	80				
				pour 2 étages et +	m ²	80	70				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	1					
				max.	1	1					
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.							
				ext.	20	25					
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,25	0,10				
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6				
			Latérale	m	2	3 (1)	2				
			Total des 2 latérales	m	5	3 (1)	5				
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6				
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●						
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)									
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)									
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●						
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●						
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●						
		Usages domestiques (art. 16.8)			●						
		Terrasse commerciale (art. 16.9)									
		Rive et littoral (art. 18.1)									
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
		Zone agricole (art. 19.0)									
		PIIA (art. 20.1)									
		PAE (art. 20.2)									
		PPU (art. 20.3)									
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
		Tour de télécommunication (art. 20.10)									
		Parc éolien (art. 20.11)									
		Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H1-55

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)							
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•	•		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain							
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	540	450		
			Frontage	m	18 (1)	15 (1)		
			Profondeur	m	30	30		

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-58
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) Cette marge peut être réduite à 2 mètres si un garage est attenant ou intégré à l'habitation.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5			
				Dispositions applicables							
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●	●					
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1			●				
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3							
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée				●				
			Jumelée		●						
			Contiguë			●					
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	2	2	1				
				max.	2	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	4,8	4,8	2,4				
				max.	7,6	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	6,5	6,5				
				pour 2 étages et +	m	6,5	6,5				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²	75	80				
				pour 2 étages et +	m ²	50	50				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	1					
				max.	1	1					
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.							
				ext.	28	45					
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,30	0,10				
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6				
			Latérale	m	3 (1)	3 (1)	3				
			Total des 2 latérales	m	3 (1)	3 (1)	3				
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6				
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)									
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)									
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)									
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)									
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)									
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)									
		Usages domestiques (art. 16.8)									
		Terrasse commerciale (art. 16.9)									
		Rive et littoral (art. 18.1)									
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
		Zone agricole (art. 19.0)									
		PIIA (art. 20.1)									
		PAE (art. 20.2)									
		PPU (art. 20.3)									
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
		Tour de télécommunication (art. 20.10)									
		Parc éolien (art. 20.11)									
		Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)										
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H1-58

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)							
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•	•		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain							
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	360	225		
			Frontage	m	12 (1)	7,5		
			Profondeur	m	30	30		

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-59
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes
(1) La marge latérale et la marge latérale totale peuvent être réduites à 2 mètres dans le cas d'un garage attaché à l'habitation.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●	●				
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1			●			
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●		●			
			Jumelée			●				
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1	1			
				max.	2	2	2			
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4	2,4			
				max.	7,6	7,6	7,6			
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	7,5			
				pour 2 étages et +	m	7,6	6,5			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90	80			
				pour 2 étages et +	m²	80	50			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	1				
				max.	1	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.	20	30				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,25	0,10				
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6			
			Latérale	m	2	3 (1)	2			
			Total des 2 latérales	m	5	3 (1)	5			
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6			
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●				
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●				
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●				
	Usages domestiques (art. 16.8)			●						
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)									
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)									
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H1-59

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)							
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•	•		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain							
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	540	375		
			Frontage	m	18 (1)	12,5 (1)		
			Profondeur	m	30	30		

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H1-61

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

(1) La marge latérale et la marge latérale totale peuvent être réduites à 2 mètres dans le cas d'un garage attaché à l'habitation.

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●	●				
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1			●			
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●		●			
			Jumelée			●				
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1	1			
				max.	2	2	2			
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4	2,4			
				max.	7,6	7,6	7,6			
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	7,5			
				pour 2 étages et +	m	7,6	6,5			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90	80			
				pour 2 étages et +	m²	80	70			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	1				
				max.	1	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.	20	25				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,25	0,10				
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6			
			Latérale	m	2	3 (1)	2			
			Total des 2 latérales	m	5	3 (1)	6			
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6			
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●				
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●				
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●				
	Usages domestiques (art. 16.8)			●						
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)									
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)									
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-61
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Dans le cas de terrain adjacent un chemin de fer, cette distance doit être d'un minimum de 45 mètres, tel que prévu à l'article 2.15 du règlement de lotissement.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)							
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•	•		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain							
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	540	445		
			Frontage	m	18 (1)	14,6 (1)		
			Profondeur	m	30 (2)	30 (2)		

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H1-65
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●	●				
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1			●	●		
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●		
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1	1	1		
				max.	2	2	2	2		
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4	2,4	2,4		
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6		
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	9			
				pour 2 étages et +	m	7,6	7,6			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90	90			
				pour 2 étages et +	m²	80	80			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	1				
				max.	1	1				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	10	15				
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,25	0,10	0,10			
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6	7,6		
			Latérale	m	2	2	2	2		
			Total des 2 latérales	m	5	5	5	5		
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6		
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●	●			
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●	●			
	Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)									
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●	●					
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●	●					
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●	●					
	Usages domestiques (art. 16.8)			●	●					
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
Rive et littoral (art. 18.1)			●	●	●	●				
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●	●	●				
Zone agricole (art. 19.0)										
PIIA (art. 20.1)			●	●	●	●				
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)										
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)				●		●			
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)					●		●		

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H1-65

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.
- (3) Cette distance peut être réduite à 15 ou 20 mètres, selon le cas prévu à l'article 2.5 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)			●		●			
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●		●		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●	●		
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 875				
			Frontage	m	30 (1)				
			Profondeur	m	75 (2)				
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m	75 (2)				
		Desservi	Superficie	m ²		1 350			
			Frontage	m		30 (1)			
			Profondeur	m		45 (2)			
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m		45 (2) (3)			
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 875				
			Frontage	m	30 (1)				
			Profondeur	m	30				
		Desservi	Superficie	m ²		900			
			Frontage	m		30 (1)			
			Profondeur	m		30			
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H1-66

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●					
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
				pour 2 étages et +	m	7,6				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90				
				pour 2 étages et +	m²	80				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1					
				max.	1					
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	10					
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	5	5				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●				
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●				
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●				
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●				
	Usages domestiques (art. 16.8)			●						
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●					
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●					
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)									
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)									
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)				●	●				
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H1-66

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)			•	•			
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain			•	•			
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 875			
			Frontage	m	30 (1)			
			Profondeur	m	75 (2)			
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m	75 (2)			
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 875			
			Frontage	m	30 (1)			
			Profondeur	m	40			
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H2-57
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●					
			Bi-trifamiliale	H2		●				
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1			●			
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●			
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	2	1			
				max.	2	2	2			
			Hauteur en mètres	min.	2,4	4,8	2,4			
				max.	7,6	7,6	7,6			
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
				pour 2 étages et +	m	7,6	8,5			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90				
				pour 2 étages et +	m²	80	80			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	2				
				max.	1	3				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	15	45				
				ext.	15	45				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,20	0,10				
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6			
			Latérale	m	2	3	2			
			Total des 2 latérales	m	5	6	5			
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6			
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)		●					
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)		●					
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)			●				
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)		●					
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)		●					
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)		●					
	Usages domestiques (art. 16.8)		●							
	Terrasse commerciale (art. 16.9)		●							
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)									
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)		●	●	●					
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H2-57

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135o peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)							
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•	•		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain			•	•	•		
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	700	700		
			Frontage	m	15 (1)	15 (1)		
			Profondeur	m	27	27		
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	700	700		
			Frontage	m	15 (1)	15 (1)		
			Profondeur	m	27	27		

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H3-28

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●					
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3		●				
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1			●			
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●			
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	2	1			
				max.	2	2	2			
			Hauteur en mètres	min.	2,4	4,8	2,4			
				max.	7,6	7,6	7,6			
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
				pour 2 étages et +	m	7,6	11			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90				
				pour 2 étages et +	m²	80	160			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	4				
				max.	1	6				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.	10	60				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,20	0,10				
		Marges	Avant	m	13,7	13,7	13,7			
			Latérale	m	2	3	3			
			Total des 2 latérales	m	5	6	6			
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6			
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●					
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●					
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)				●				
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●					
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●					
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●					
		Usages domestiques (art. 16.8)			●					
		Terrasse commerciale (art. 16.9)								
		Rive et littoral (art. 18.1)			●	●	●			
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)								
		Zone agricole (art. 19.0)								
		PIIA (art. 20.1)			●	●	●			
		PAE (art. 20.2)								
		PPU (art. 20.3)			●	●	●			
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)								
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)								
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●			
		Tour de télécommunication (art. 20.10)								
		Parc éolien (art. 20.11)								
		Obligation de clôturer (art. 20.12)								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H3-28

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
	Frontage			m					
	Profondeur			m					
	Partiellement desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Desservi		Superficie	m ²	1 000	1 000			
			Frontage	m	25 (1)	25 (1)			
			Profondeur	m	40	40			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012-04
Annexe A

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●					
			Bi-trifamiliale	H2		●				
			Multifamiliale	H3			●			
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1				●		
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée				●	●		
			Jumelée		●	●				
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	2	2	2	1		
				max.	2	2	2	2		
			Hauteur en mètres	min.	4.8	4.8	4.8	2.4		
				max.	7.6	7.6	7.6	7.6		
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	S/O	S/O	S/O		
				pour 2 étages et +	m	6.5	8	11		
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²	S/O	S/O	S/O		
				pour 2 étages et +	m ²	55	80	130		
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	3	4			
				max.	1	3	6			
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.	25	50	60			
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0.25	0.20	0.20	0.10		
		Marges	Avant	m	7.6	7.6	7.6	7.6		
			Latérale	m	3 (1)	6	3	2		
			Total des 2 latérales	m	3 (1)	6	6	5		
			Arrière	m	7.6	7.6	7.6	7.6		
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)				●	●		
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)									
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)									
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)									
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)									
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
Zone agricole (art. 19.0)										
PIIA (art. 20.1)			●	●	●	●				
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)										
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)			●	●	●	●				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●		



ZONE

H3-56

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

(1) Cette marge peut être réduite à 2 mètres si un garage est attenant à l'habitation.

Amendements

Date	Règlement	Objet
09-06-2016	113-2012-04	Art. 5

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012-04
Annexe A



				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	450	650	1 050		
			Frontage	m	15 (1)	17 (1)	30 (1)		
			Profondeur	m	30 (2)	38 (2)	35 (2)		

ZONE	H3-56
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
(2) Dans le cas de terrain adjacent un chemin de fer, cette distance doit être d'un minimum de 45 mètres, tel que prévu à l'article 2.15 du règlement de lotissement.

Amendements		
Date	Règlement	Objet
09-06-2016	113-2012-04	Art. 5

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H3-60
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3	●					
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	2	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	4,8	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m					
				pour 2 étages et +	m	11				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²					
				pour 2 étages et +	m²	160				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	4					
				max.	6					
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.	70					
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6				
			Latérale	m	3	2				
			Total des 2 latérales	m	6	5				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)			●				
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)									
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)			●	●					
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)			●	●					
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●					
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H3-60

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Le frontage est supérieur sur la Route 340, tel que prévu à l'article 3.8 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●					
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain									
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
	Frontage			m						
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²					
				Frontage	m					
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²	900					
			Frontage	m	24,4 (1) (2)					
			Profondeur	m	30					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H5-37

Usage spécifiquement autorisé

(1) Les commerces de vente du terroir, les entreprises de production artisanale et les boutiques cadeaux issus des commerces suivants : commerces de détail des aliments et boissons, médicaments et tabac (60); commerces de détail de chaussures, vêtements, tissus et filés (61); commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62). Les librairies et papeteries (6511), les fleuristes (6521), les bijouteries (6561), l'hébergement de type couette et café et les services personnels et domestiques (97) sont également autorisés.

Usage spécifiquement prohibé

Notes

- (2) Peut être portée à un maximum de 20 log/ha dans le cas d'un terrain non riverain.
- (3) Peut être portée à un maximum de 45 log/ha dans le cas d'un terrain non riverain.
- (4) Peut être portée à un maximum de 30 log/ha dans le cas d'un terrain non riverain.

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●					
			Bi-trifamiliale	H2		●				
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5			●			
		Commerce (C)	De détail et de service	C1				● (1)		
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1					●	
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●	●	
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	2	1	1	1	
				max.	2	2	2	2	2	
			Hauteur en mètres	min.	2,4	4,8	2,4	2,4	2,4	
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9		9	9	
				pour 2 étages et +	m	7,6	8,5	8,5	9	
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90		90	95	
				pour 2 étages et +	m²	80	80	80	95	
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	2	1			
				max.	1	3	2			
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	15 (2)	35 (3)	25 (4)			
				ext.	20	35 (3)	30			
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,20	0,20	0,25	0,10		
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Latérale	m	2	3	3	3	3	
			Total des 2 latérales	m	5	6	6	6	6	
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)		●					
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)		●					
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)			●	●			
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)		●					
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)		●					
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)		●					
	Usages domestiques (art. 16.8)		●							
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)		●	●	●	●	●			
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)		●	●	●	●	●			
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)		●	●	●	●	●			
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)		●	●	●	●	●			
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●	●	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H5-37
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux. (3) Cette distance peut être réduite à 15 ou 20 mètres, selon le cas prévu à l'article 2.5 du règlement de lotissement.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●	●	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●	●	●	
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²	810	900	900	990	
			Frontage	m	18 (1)	20 (1)	20 (1)	22 (1)	
			Profondeur	m	45 (2)	45 (2)	45 (2)	45 (2)	
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m	45 (2) (3)	45 (2) (3)	45 (2) (3)	45 (2) (3)	
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	630	700	700	770	
			Frontage	m	18 (1)	20 (1)	20 (1)	22 (1)	
			Profondeur	m	35	35	35	35	
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	630	700	700	770	
			Frontage	m	18 (1)	20 (1)	20 (1)	22 (1)	
			Profondeur	m	35	35	35	35	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H5-39

Usage spécifiquement autorisé

(1) Les commerces de vente du terroir, les entreprises de production artisanale et les boutiques cadeaux issus des commerces suivants : commerces de détail des aliments et boissons, médicaments et tabac (60); commerces de détail de chaussures, vêtements, tissus et filés (61); commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62). Les librairies et papeteries (6511), les fleuristes (6521), les bijouteries (6561), l'hébergement de type couette et café et les services personnels et domestiques (97) sont également autorisés.

Usage spécifiquement prohibé

Notes

- (2) Peut être portée à 20 log/ha dans le cas d'un terrain non riverain.
- (3) Peut être portée à 45 log/ha dans le cas d'un terrain non riverain.
- (4) Peut être portée à 30 log/ha dans le cas d'un terrain non riverain.

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●					
			Bi-trifamiliale	H2		●				
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5			●			
		Commerce (C)	De détail et de service	C1				● (1)		
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1					●	
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●	●	
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	2	1	1	1	
				max.	2	2	2	2	2	
			Hauteur en mètres	min.	2,4	4,8	2,4	2,4	2,4	
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9		9	9	
				pour 2 étages et +	m	7,6	8,5	8,5	9	
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90		90	95	
				pour 2 étages et +	m²	80	80	80	95	
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	2	1			
				max.	1	3	2			
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	15 (2)	35 (3)	25 (4)			
				ext.	20	45	30			
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,20	0,20	0,25	0,10		
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Latérale	m	2	3	3	3	3	
			Total des 2 latérales	m	5	6	6	6	6	
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●				
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)				●	●		
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●				
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●				
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●				
			Usages domestiques (art. 16.8)			●				
			Terrasse commerciale (art. 16.9)							
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●	●	●	●		
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●	●	●	●		
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)			●	●	●	●	●		
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)			●	●	●	●	●		
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●	●	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H5-39

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

(2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.

(3) Cette distance peut être réduite à 15 ou 20 mètres, selon le cas prévu à l'article 2.5 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●	●	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●	●	●	
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²	810	900	900	990	
			Frontage	m	18 (1)	20 (1)	20 (1)	22 (1)	
			Profondeur	m	45 (2)	45 (2)	45 (2)	45 (2)	
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m	45 (2) (3)	45 (2) (3)	45 (2) (3)	45 (2) (3)	
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	630	700	700	770	
			Frontage	m	18 (1)	20 (1)	20 (1)	22 (1)	
			Profondeur	m	35	35	35	35	
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	630	700	700	770	
			Frontage	m	18 (1)	20 (1)	20 (1)	22 (1)	
			Profondeur	m	35	35	35	35	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H5-42

Usage spécifiquement autorisé

(1) Les commerces de vente du terroir, les entreprises de production artisanale et les boutiques cadeaux issus des commerces suivants : commerces de détail des aliments et boissons, médicaments et tabac (60); commerces de détail de chaussures, vêtements, tissus et filés (61); commerces de détail de meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison (62). Les librairies et papeteries (6511), les fleuristes (6521), les bijouteries (6561), l'hébergement de type couette et café et les services personnels et domestiques (97) sont également autorisés.

Usage spécifiquement prohibé

Notes

- (2) Peut être portée à 20 log/ha dans le cas d'un terrain non riverain.
- (3) Peut être portée à 45 log/ha dans le cas d'un terrain non riverain.
- (4) Peut être portée à 30 log/ha dans le cas d'un terrain non riverain.

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●					
			Bi-trifamiliale	H2		●				
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5			●			
		Commerce (C)	De détail et de service	C1				● (1)		
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1					●	
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●	●	
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	2	1	1	1	
				max.	2	2	2	2	2	
			Hauteur en mètres	min.	2,4	4,8	2,4	2,4	2,4	
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9		9	9	
				pour 2 étages et +	m	7,6	8,5	8,5	7,6	
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90		90	95	
				pour 2 étages et +	m²	80	80	80	95	
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	2	1			
				max.	1	3	2			
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	20	50	35			
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,20	0,20	0,25	0,10		
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Latérale	m	2	3	3	3	3	
			Total des 2 latérales	m	5	6	6	6	6	
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●				
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)				●	●		
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●				
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●				
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●				
	Usages domestiques (art. 16.8)			●						
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●	●	●	●		
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)			●	●	●	●	●		
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)			●	●	●	●	●			
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)										
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●	●	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H5-42

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Le frontage est supérieur sur les collectrices, tel que prévu à l'article 3.8 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●	●	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●	●	●	
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Distance rue/cours d'eau ou d'un lac		m						
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	650	650	650	650	
			Frontage	m	20 (1) (2)	20 (1) (2)	20	20	
			Profondeur	m	35	35	35	35	
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	H5-44
------	-------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements		
Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1	●					
			Bi-trifamiliale	H2		●				
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5			●			
		Commerce (C)	De détail et de service	C1				●		
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1					●	
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●	●	
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	2	1	1	1	
				max.	2	2	2	2	2	
			Hauteur en mètres	min.	2,4	4,8	2,4	2,4	2,4	
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9		9	9	
				pour 2 étages et +	m	7,6	8,5	8,5	7,6	
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90		90	95	
				pour 2 étages et +	m²	80	80	80	95	
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	1	2	1			
				max.	1	3	2			
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	20	50	35			
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,20	0,20	0,25	0,10		
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6	7,6		
			Latérale	m	2	2	2	2		
			Total des 2 latérales	m	6	6	6	6		
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6		
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)			●				
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)			●				
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)				●	●		
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)			●				
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)			●				
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)			●				
			Usages domestiques (art. 16.8)			●				
			Terrasse commerciale (art. 16.9)						●	
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●	●	●	●		
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)			●	●	●	●	●		
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)			●	●	●	●	●		
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●	●	●		
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●	●	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H5-44

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Le frontage est supérieur sur les collectrices, tel que prévu à l'article 3.8 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●	●	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●	●		
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	600	600	600	600	
			Frontage	m	20 (1) (2)	20 (1) (2)	20 (1) (2)	20 (1) (2)	
			Profondeur	m	30	30	30	30	
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H5-47

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2	●					
			Multifamiliale	H3		●				
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5			●			
		Commerce (C)	De détail et de service	C1				●		
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1					●	
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●		●	
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	2	2	2	1	1	
				max.	2	2	2	2	2	
			Hauteur en mètres	min.	4,8	4,8	4,8	2,4	2,4	
				max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Largeur minimale	pour 1 étage	m				9	
				pour 2 étages et +	m	11	11	11	9	
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²				95	
				pour 2 étages et +	m²	80	160	160	95	
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	2	4	1			
				max.	3	6	5			
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	35	70	60			
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,20	0,20	0,25	0,10		
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
			Latérale	m	3	3	3	3	3	
			Total des 2 latérales	m	6	6	6	6	6	
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)			●	●	●		
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)						●			
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●	●	●	●		
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)			●	●	●	●	●		
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)			●	●	●	●	●		
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●	●	●		
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●	●	

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H5-47

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135o peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●	●	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●	●	●	
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	900	900	900	900	
			Frontage	m	25 (1)	25 (1)	25 (1)	25 (1)	
			Profondeur	m	45	45	45	45	
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H5-62

Usage spécifiquement autorisé

(1) Intermédiaires financiers de dépôts (70), sociétés de crédit à la consommation et aux entreprises (71), sociétés d'investissement (72), sociétés d'assurances (73), autres intermédiaires financiers (74), services immobiliers (sauf les lotisseurs) (75), agences d'assurances et agences immobilières (76), services aux entreprises (77), centres d'hébergement (8627), cabinets privés de médecins, chirurgiens et dentistes (865), cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé (866), cabinets de spécialistes du domaine des services sociaux (867), agences de voyages et de vente de billets (9961) et grossistes et commerçants en voyages (9962).

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3	●					
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5		● (1)				
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1			●			
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●			
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	2	2	1			
				max.	2	2	2			
			Hauteur en mètres	min.	4,8	4,8	2,4			
				max.	7,6	7,6	7,6			
			Largeur minimale	pour 1 étage	m					
				pour 2 étages et +	m	11	11			
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²					
				pour 2 étages et +	m²	160	160			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	4	1				
				max.	4	3				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.	45	35				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,20	0,10				
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6			
			Latérale	m	3	3	2			
			Total des 2 latérales	m	6	6	5			
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6			
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)								
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)								
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)			●	●				
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)								
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)								
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)								
Usages domestiques (art. 16.8)										
Terrasse commerciale (art. 16.9)										
Rive et littoral (art. 18.1)										
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
Zone agricole (art. 19.0)										
PIIA (art. 20.1)										
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)			●	●	●					
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)			●	●	●					
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●					
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

H5-62

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
	Frontage			m					
	Profondeur			m					
	Partiellement desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Desservi		Superficie	m ²	925	925			
			Frontage	m	25 (1)	25 (1)			
			Profondeur	m	37	37			

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE H5-67

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale		H1					
			Bi-familiale		H2					
			Multifamiliale		H3					
			Maison mobile		H4					
			Mixte		H5	●				
		Commerce (C)	De détail et de service		C1					
			Relié à l'automobile et au transport		C2					
			De récréation		C3					
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros		I					
		Communautaire (P)	Espace public		P1					
			Institutionnelle et administrative		P2					
			Utilité publique		P3					
	Agricole (A)	Agricole		A1						
		Ilôt déstructuré		A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée			●				
			Jumelée							
			Contigue							
		Dimensions	Hauteur en étage		min.	2				
					max.	3				
			Hauteur en mètres		min.					
					max.					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m					
				pour 2 étages et +	m	11				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²					
				pour 2 étages et +	m ²	160				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment		min.	4				
					max.	32				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain		inf.					
					ext.					
		Marges	Rapport espace bâti / terrain (COS)		max.	0,25				
			Avant		m	7,5				
			Latérale		m	3				
			Total des 2 latérales		m	6				
Arrière			m	0						
Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 18.2)									
	Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 18.3)									
	Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 18.4)									
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 18.5)									
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 18.6)									
	Service de garde en milieu familial (art. 18.7)									
	Usages domestiques (art. 18.8)									
	Terrasse commerciale (art. 18.9)									
	Terrasse commerciale (art. 18.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)									
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)									
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)				●					
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)				●					
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Paro éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÉGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●					

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

I-64

Usage spécifiquement autorisé

(1) Centres de jardinage (6522) et Commerces de détail de quincaillerie (653).

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1	● (1)					
			Relié à l'automobile et au transport	C2		●				
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I			●			
		Communautaire (P)	Espace public	P1				●		
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●	●	●		
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1	1	1		
				max.	2	2	2	2		
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4	2,4	2,4		
				max.	7,6	7,6	12,5	7,6		
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9	11	11		
				pour 2 étages et +	m	9	11	11		
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	95	95	100		
				pour 2 étages et +	m²	95	95	100		
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,25	0,25	0,40	0,10			
		Marges	Avant	m	9	9	9	9		
			Latérale	m	3	3	4,5	3		
			Total des 2 latérales	m	6	6	9	6		
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6	7,6		
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●	●	●			
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)			●	●	●	●			
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)			●	●	●	●			
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)			●	●	●	●			
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●	●			
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●	●		

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	I-64
------	------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Dans le cas de terrain adjacent un chemin de fer, cette distance doit être d'un minimum de 45 mètres, tel que prévu à l'article 2.15 du règlement de lotissement.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●	●		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●	●		
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	1 575	1 575	1 575		
			Frontage	m	35 (1)	35 (1)	35 (1)		
			Profondeur	m	45 (2)	45 (2)	45 (2)		
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
	Frontage			m					
	Profondeur			m					
	Partiellement desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Desservi		Superficie	m ²	1 575	1 575	1 575		
			Frontage	m	35 (1)	35 (1)	35 (1)		
			Profondeur	m	45 (2)	45 (2)	45 (2)		

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

P1-40

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1	●					
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●					
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1					
				max.	1					
			Hauteur en mètres	min.	2,4					
				max.	5					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m					
				pour 2 étages et +	m					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²					
		pour 2 étages et +		m²						
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10						
		Marges	Avant	m						
			Latérale	m						
			Total des 2 latérales	m						
			Arrière	m						
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)								
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)								
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)								
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)								
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)								
		Usages domestiques (art. 16.8)								
		Terrasse commerciale (art. 16.9)								
		Rive et littoral (art. 18.1)				●				
		Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)				●				
		Zone agricole (art. 19.0)								
		PIIA (art. 20.1)				●				
		PAE (art. 20.2)								
		PPU (art. 20.3)				●				
		Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)								
		Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)								
		Accès routier aux collectrices (art. 20.9)				●				
		Tour de télécommunication (art. 20.10)								
		Parc éolien (art. 20.11)								
		Obligation de clôturer (art. 20.12)								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE P1-40

Notes

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●					
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●					
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Distance rue/cours d'eau ou d'un lac		m						
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

P2-27

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2	●					
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m					
				pour 2 étages et +	m					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²					
				pour 2 étages et +	m²	150				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Marges	Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30	0,10				
			Avant	m	13,7	13,7				
			Latérale	m	6	6				
			Total des 2 latérales	m	12	12				
		Rappel de dispositions applicables		Arrière	m	7,6	7,6			
			Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)									
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)									
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)									
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)		●	●						
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)									
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)	●		●							
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)	●		●							
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE P2-27

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain								
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
	Frontage			m					
	Profondeur			m					
	Partiellement desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Desservi		Superficie	m ²	6 000				
			Frontage	m	80 (1)				
			Profondeur	m	80				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

P2-31

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2	●					
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m					
				pour 2 étages et +	m					
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²					
				pour 2 étages et +	m²					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6				
			Latérale	m	3	3				
			Total des 2 latérales	m	6	6				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)									
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)									
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)									
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●					
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)									
	Zone agricole (art. 19.0)									
PIIA (art. 20.1)										
PAE (art. 20.2)										
PPU (art. 20.3)			●	●						
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)										
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)										
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●						
Tour de télécommunication (art. 20.10)										
Parc éolien (art. 20.11)										
Obligation de clôturer (art. 20.12)										
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	P2-31
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●					
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain									
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
	Frontage			m						
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²					
				Frontage	m					
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²	10 000					
			Frontage	m	100 (1)					
			Profondeur	m	100					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

P2-38

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2	●					
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	10				
				pour 2 étages et +	m	10				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	100				
				pour 2 étages et +	m²					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.							
		Marges	Avant	m						
			Latérale	m						
			Total des 2 latérales	m						
			Arrière	m						
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●					
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●					
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)			●	●					
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)			●	●					
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●					
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE P2-38

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

(2) Le frontage est supérieur sur la Route 340, tel que prévu à l'article 3.8 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●				
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Distance rue/cours d'eau ou d'un lac		m						
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	450				
			Frontage	m	15 (1) (2)				
			Profondeur	m	30				
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

P2-45

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2	●					
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
				pour 2 étages et +	m	9				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	95				
				pour 2 étages et +	m²	95				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6				
			Latérale	m	3	3				
			Total des 2 latérales	m	6	6				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●					
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)			●	●					
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)			●	●					
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●					
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	P2-45
------	-------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5
				Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)							
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			•	•			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT							
	Présence d'un corridor riverain			•	•			
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²	15 000			
			Frontage	m	75 (1)			
			Profondeur	m	200			
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Partiellement desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				
		Desservi	Superficie	m ²				
			Frontage	m				
			Profondeur	m				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

P2-46

Usage spécifiquement autorisé

(1) Centres hospitaliers de soins prolongés pour convalescents (8613), Centres hospitaliers de soins prolongés pour malades à long terme (8614), Centres de transition (8621), Centres de réadaptation pour handicapés physiques (8622), Centres de réadaptation pour handicapés mentaux (8624), Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux (8625) et Centre d'hébergement (8627).

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements

					1	2	3	4	5
					Dispositions applicables				
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1					
			Bi-trifamiliale	H2					
			Multifamiliale	H3	●				
			Maison mobile	H4					
			Mixte	H5					
		Commerce (C)	De détail et de service	C1					
			Relié à l'automobile et au transport	C2					
			De récréation	C3					
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I					
		Communautaire (P)	Espace public	P1			●		
			Institutionnelle et administrative	P2		● (1)			
			Utilité publique	P3					
		Agricole (A)	Agricole	A1					
			Îlot déstructuré	A2					
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●				
			Jumelée						
			Contiguë						
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	2	2	1		
				max.	2	2	2		
			Hauteur en mètres	min.	4,8	4,8	2,4		
				max.	7,6	7,6	7,6		
			Largeur minimale	pour 1 étage	m		9		
				pour 2 étages et +	m	11	9		
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²				
				pour 2 étages et +	m²	160	95		
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.	10				
				max.	20				
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.	55				
				ext.	55				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,35	0,40	0,10			
		Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6		
			Latérale	m	3	3	3		
			Total des 2 latérales	m	6	6	6		
			Arrière	m	7,6	7,6	7,6		
	Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
		Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
		Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
		Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
		Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
		Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
		Usages domestiques (art. 16.8)							
		Terrasse commerciale (art. 16.9)							
		Rive et littoral (art. 18.1)							
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●	●				
Zone agricole (art. 19.0)									
PIIA (art. 20.1)			●	●	●				
PAE (art. 20.2)									
PPU (art. 20.3)			●	●	●				
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●	●				
Tour de télécommunication (art. 20.10)									
Parc éolien (art. 20.11)									
Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●	●		

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●	●			
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	3 750	3 750			
			Frontage	m	50 (1)	50 (1)			
			Profondeur	m	75	75			
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
	Frontage			m					
	Profondeur			m					
	Partiellement desservi		Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Desservi		Superficie	m ²	3 750	3 750			
			Frontage	m	50 (1)	50 (1)			
			Profondeur	m	75	75			



ZONE

P2-46

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

P2-48

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2	●					
			Utilité publique	P3						
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	8				
				pour 2 étages et +	m	8				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	95				
				pour 2 étages et +	m²	95				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6				
			Latérale	m	2	2				
			Total des 2 latérales	m	5	5				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)									
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●					
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)			●	●					
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)			●	●					
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)			●	●					
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE P2-48

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135o peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●	●				
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m					
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	740				
			Frontage	m	27 (1)				
			Profondeur	m	27				
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²	740				
			Frontage	m	27 (1)				
			Profondeur	m	27				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

P3-7

Usage spécifiquement autorisé

(1) La "production et distribution d'électricité (4911)" et "l'épuration des eaux d'égout" de l'usage "autres services publics (4999)".

(3) Les réseaux de transport d'énergie et de communication, les réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées et les constructions d'utilité publique de petit gabarit.

Usage spécifiquement prohibé

Notes

(2) La marge avant est de 9,1 mètres si la largeur de l'emprise de la rue est de 20 mètres ou plus et de 13,7 mètres si cette largeur est inférieure à 20 mètres.

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5		
					Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1							
			Bi-trifamiliale	H2							
			Multifamiliale	H3							
			Maison mobile	H4							
			Mixte	H5							
		Commerce (C)	De détail et de service	C1							
			Relié à l'automobile et au transport	C2							
			De récréation	C3							
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I							
		Communautaire (P)	Espace public	P1		● (3)					
			Institutionnelle et administrative	P2							
			Utilité publique	P3	● (1)						
		Agricole (A)	Agricole	A1							
			Îlot déstructuré	A2							
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●					
			Jumelée								
			Contiguë								
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1					
				max.	1	1					
			Hauteur en mètres	min.		2,4					
				max.	5	5					
			Largeur minimale	pour 1 étage	m						
				pour 2 étages et +	m						
			Superficie minimale	pour 1 étage	m ²						
				pour 2 étages et +	m ²						
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.							
				max.							
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.							
				ext.							
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.		0,10						
		Marges	Avant	m	(2)	(2)					
			Latérale	m	2	2					
			Total des 2 latérales	m	5	5					
			Arrière	m	7,6	7,6					
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)								
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)								
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)								
	Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)										
	Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)										
	Service de garde en milieu familial (art. 16.7)										
	Usages domestiques (art. 16.8)										
	Terrasse commerciale (art. 16.9)										
	Rive et littoral (art. 18.1)										
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)										
	Zone agricole (art. 19.0)										
	PIIA (art. 20.1)										
PAE (art. 20.2)											
PPU (art. 20.3)											
Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)											
Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)											
Accès routier aux collectrices (art. 20.9)				●	●						
Tour de télécommunication (art. 20.10)											
Parc éolien (art. 20.11)				●	●						
Obligation de clôturer (art. 20.12)											
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION										
	Terrain non desservi (aucun service)										
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)				●	●					
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)										

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE	P3-7
------	------

Notes
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite. (2) Le frontage est supérieur sur les collectrices, tel que prévu à l'article 3.8 du règlement de lotissement.

Amendements		
Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5		
				Dispositions applicables						
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)			●	●					
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)									
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT									
	Présence d'un corridor riverain									
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain									
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m						
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
	Frontage			m						
	Profondeur			m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Desservi		Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain									
	Terrain		Non desservi	Superficie	m ²					
				Frontage	m					
		Profondeur		m						
		Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400					
			Frontage	m	24,4 (1) (2)					
			Profondeur	m						
		Desservi	Superficie	m ²						
			Frontage	m						
			Profondeur	m						

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE

P3-36

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements

Date	Règlement	Objet

					1	2	3	4	5	
					Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Groupes et classes d'usages	Habitation (H)	Unifamiliale	H1						
			Bi-trifamiliale	H2						
			Multifamiliale	H3						
			Maison mobile	H4						
			Mixte	H5						
		Commerce (C)	De détail et de service	C1						
			Relié à l'automobile et au transport	C2						
			De récréation	C3						
		Industrie (I)	Industrie et commerce de gros	I						
		Communautaire (P)	Espace public	P1		●				
			Institutionnelle et administrative	P2						
			Utilité publique	P3	●					
		Agricole (A)	Agricole	A1						
			Îlot déstructuré	A2						
	Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●	●				
			Jumelée							
			Contiguë							
		Dimensions	Hauteur en étage	min.	1	1				
				max.	2	2				
			Hauteur en mètres	min.	2,4	2,4				
				max.	7,6	7,6				
			Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
				pour 2 étages et +	m	9				
			Superficie minimale	pour 1 étage	m²	90				
				pour 2 étages et +	m²	90				
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	min.						
				max.						
			Densité nette maximale log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
				ext.						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,10	0,10					
		Marges	Avant	m	7,6	7,6				
			Latérale	m	3	3				
			Total des 2 latérales	m	6	6				
			Arrière	m	7,6	7,6				
		Rappel de dispositions applicables	Habitation intergénérationnelle (art. 16.2)							
			Logement supplémentaire au sous-sol (unifamiliale isolée) (art. 16.3)							
			Logement autorisé au sous-sol (bi, tri, multifamiliale) (art. 16.4)							
			Location de chambres dans les hab. unif. isolées (art. 16.5)							
			Résidences privées pour personnes âgées (art. 16.6)							
			Service de garde en milieu familial (art. 16.7)							
	Usages domestiques (art. 16.8)									
	Terrasse commerciale (art. 16.9)									
	Rive et littoral (art. 18.1)			●	●					
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 18.2)			●	●					
	Zone agricole (art. 19.0)									
	PIIA (art. 20.1)			●	●					
	PAE (art. 20.2)									
	PPU (art. 20.3)			●	●					
	Zone tampon (art. 20.4, 20.5, 20.6 et 20.7)									
	Zone tampon et aménagement extérieur (art. 20.8)									
	Accès routier aux collectrices (art. 20.9)									
	Tour de télécommunication (art. 20.10)									
	Parc éolien (art. 20.11)									
	Obligation de clôturer (art. 20.12)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)									
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)									
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)				●	●				

Municipalité de Saint-Polycarpe
Règlement de zonage no 113-2012
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE P3-36

Notes

- (1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite.
- (2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.
- (3) Cette distance peut être réduite à 15 ou 20 m, selon le cas prévu à l'article 2.5 du règlement de lotissement.

Amendements

Date	Règlement	Objet

				1	2	3	4	5	
				Dispositions applicables					
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc ou égout sanitaire)								
	Terrain desservi (raccordement aqueduc et égout sanitaire)			●	●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT								
	Présence d'un corridor riverain			●					
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Desservi	Superficie	m ²	1 200				
			Frontage	m	28 (1)				
			Profondeur	m	45 (2)				
			Distance rue/cours d'eau ou d'un lac	m	45 (2) (3)				
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
	Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
	Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Partiellement desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					
		Desservi	Superficie	m ²					
			Frontage	m					
			Profondeur	m					